



REPARTITION D'IMPOT POUR LES RESIDENTS SECONDAIRES



Aux résidents secondaires de la Commune d'Ollon

Attentive au rayonnement de la Commune, à l'essor de Villars comme à celui d'Ollon et des hameaux, la Municipalité n'a de cesse d'investir dans les installations de loisirs et de sport, afin de rendre la Commune particulièrement agréable à vivre.

Ce même Exécutif se plaît à rappeler à ses résidents secondaires que, dans la mesure où ils séjournent **plus de 90 jours par an** sur le territoire communal tout en étant domiciliés principalement dans le Canton de Vaud, ils doivent demander une répartition au temps de séjour de leurs impôts sur le revenu et la fortune. Cette procédure a pour but, comme son nom l'indique, de répartir le montant dû aux impôts entre la Commune de domicile principal et la Commune de résidence secondaire. Cette disposition s'adresse aux personnes propriétaires de leur logement ou locataires pour une longue durée. Pour les résidents domiciliés principalement dans un autre Canton, le critère prend en compte non plus 90 jours par an, mais 90 jours au moins dans l'année, sans interruption notable. Ce qui est possible pour les rentiers est difficilement accepté par le fisc du domicile principal d'un salarié.

Cette répartition, lorsqu'elle est possible, laisse entrer dans les caisses de la Commune une manne fort appréciable qui contribue à financer les investissements consentis par le Conseil Communal.

Les avantages d'une répartition, outre l'éventuelle différence sur le coefficient communal, voire cantonal d'impôt, consistent en la possibilité de bénéficier d'une **offre attractive pour l'abonnement de la saison d'hiver de Télé Villars-Gryon-Diablerets** www.tvgd.ch. De plus, l'**exonération de la taxe annuelle de séjour fait également partie de ces avantages**. En revanche, la carte Free Access doit être acquise pour la modique somme de Fr. 65.-- www.free-access.ch.

Par cet article, la Municipalité se permet d'encourager les résidents secondaires, qui répondent aux critères énoncés ci-dessus, à solliciter une répartition d'impôt. Le Service des Finances de la Commune d'Ollon (Tél. 024 499 01 28) est volontiers à disposition pour toute information souhaitée.

TAXE DE SEJOUR

En ce qui concerne la taxe de séjour, la Municipalité rappelle également à tous les propriétaires qui louent un bien immobilier à des tiers qu'ils ont l'obligation de s'annoncer, selon la durée du séjour de leurs hôtes, auprès du bureau de la Taxe de Séjour à Villars (c/o Fiduchablais - Tél. 024 495 38 38 ou taxe@fiduchablais.ch).

Conscient de ses responsabilités, l'Exécutif poursuit ses efforts pour le bien-être de ses citoyens, de ses résidents et de ses hôtes. Il sait qu'il peut compter sur leur fidélité et les en remercie.